ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS DANS LA SOCIÉTE DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 281

présenté par Mme Boutin

à l'amendement n° 262 du Gouvernement

à l'ARTICLE 14

(Art. L. 335-4-1 du code de la propriété intellectuelle)

Dans le III de cet article, substituer aux mots :

« régulier des droits acquis sur »

les mots:

« licite de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.